Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_039-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_039

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Draguignan - Désaffectation partielle stade Brulat (parcelle AM N°120)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald PIERRUGUES

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_039-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise bénéficie du transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.
Dans ce cadre, au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » prévue à l'article 9 – 2ème des statuts, le stade « Raoul Brulat » de Draguignan a été déclaré d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de cet équipement sportif a été opéré après délibération concordante entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, et a été entériné par le procès-verbal de transfert en date du 9 septembre 2002.

Ce transfert comprenait :

- la parcelle cadastrée section AM n°93 d'une contenance de 7 720 m² à vocation de terrain de football,
- la parcelle cadastrée section AM n°115 d'une contenance de 190 m² à vocation de vestiaires,
- la parcelle cadastrée section AM n°116 d'une contenance de 11 300 m² à vocation de terrain de football,
- la parcelle cadastrée section AM n°120 d'une contenance de 4 800 m² à vocation d'accès, vestiaires, sanitaires et logement,
- la parcelle cadastrée section AM n°294 d'une contenance de 136 m² à vocation de bureau.

En 2007, après la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation partielle, la commune de Draguignan a récupéré une partie de ses droits et obligations sur la parcelle cadastrée section AM n°120 afin de construire le boulodrome.
Le logement, les sanitaires et le portail afférents au stade et situés au droit de la parcelle AM n°120 sont restés affectés à la «CAD».
Le procès-verbal de désaffectation partielle a été signé le 6 décembre 2007.

Aujourd'hui et depuis la construction du boulodrome, il apparaît que le logement et les sanitaires situés sur la parcelle cadastrée section AM n°120, ne sont plus affectés à l'usage du stade Raoul Brulat.

Il est proposé, dans un souci de simplification, que la commune récupère l'intégralité des droits et obligations sur la parcelle cadastrée section AM n°120, y compris l'accès au stade.
Une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle cadastrée section AM n°120, sera établie au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, afin que le stade ne soit pas enclavé.

Conformément à l'article L1321-3 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Dracénoise doit prendre une délibération indiquant que le bien n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de sa compétence. A la suite, la commune, par délibération, prendra acte de la désaffectation du bien et recouvrera tous les droits et obligations attachés audit bien.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droits des sols réunie le 6 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- dire que les équipements situés sur la parcelle cadastrée section AM n°120 toujours mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence optionnelle qui lui a été transférée,
- autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la commune afin qu'elle prenne acte de la désaffectation desdits équipements et qu'elle recouvre ses droits et obligations sur ces biens,

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_039-DE

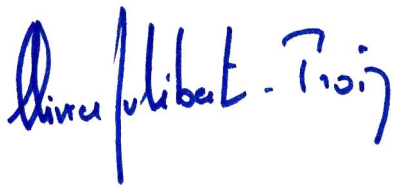
- autoriser la signature de la servitude conventionnelle de passage afférente ainsi que le procès-verbal de désaffectation afférent et tout document ou acte s'y rapportant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.